

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 522

présenté par
M. Accoyer

ARTICLE 20

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article a pour objet de revoir l'architecture du financement de l'assurance maladie en vue de la création d'une protection universelle maladie prévue à l'article 39.

Avec pas moins de 27 pages cumulées dans les articles 20 et 39, c'est dans l'opacité la plus totale que le gouvernement entreprend une refonte majeure des principes fondamentaux de la sécurité sociale.

C'est un amendement de cohérence avec la demande de suppression de l'article 39 relatif à la protection universelle maladie.